

D – 2022/88D

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient absents excusés avec procuration :** Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

**Étaient absents sans procuration :** Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Laurence PÉROU

**OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation des supports à banderoles – Modification**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation des supports à banderoles qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 06 juillet 2022

Le maire,  
  
Célia MONSEIGNE



## **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SUPPORTS A BANDEROLES**

### **1. Présentation**

La ville de Saint-André-de-Cubzac a installé 4 supports pour banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune ou le territoire du Grand Cubzaguais. Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l'intermédiaire des services culture/vie associative et communication.

Les supports sont installés aux emplacements suivants : Giratoire de Cousteau, Giratoire du Pont de Lozes, Giratoire de La Garosse et Route de Plagne.

Les supports à banderoles ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune et du Grand Cubzaguais communauté de communes ainsi que tout autre établissement public ou service public dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication, comme l'ensemble des autres supports existants, visent également à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

L'affichage municipal est prioritaire. L'utilisation de ces supports est ouverte aux annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

L'utilisation de ces supports à banderole est gratuite.

### **2. Nature des banderoles et identification des annonceurs**

#### **Les annonceurs potentiels**

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces supports.

#### **Les types de banderoles**

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André-de-Cubzac ou au territoire du Grand Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais

#### **Les banderoles exclues de ce cadre :**

- les banderoles d'ordre privé
- les banderoles à caractère purement commercial et publicitaire

- les banderoles internes à une association (ne s'adressant qu'à ses membres)
- les banderoles ne présentant pas un intérêt affirmé pour les habitants du territoire
- les banderoles à caractère politique, syndical et religieux

### 3. La procédure

#### La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint André de Cubzac
- ou par mail : [communication@saintandredecubzac.fr](mailto:communication@saintandredecubzac.fr)

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

#### La banderole

La conception et la réalisation des banderoles sont à la charge de l'entité émettrice du message. La banderole devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions maximales : 4100 x 1000 cm
- Fixations : 10 œillets
- matériel : adapté pour une exposition en extérieur

Elle devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, tarifs)

#### Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation du support à banderole doivent parvenir au service communication au moins 5 semaines avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

Les banderoles devront être livrées au service communication la semaine précédant la date d'affichage communiquée préalablement par le service.

Les banderoles ne pourront être affichées qu'au plus tôt deux semaines avant la manifestation. Le service culture/vie associative installera directement les banderoles. En aucun cas, des informations ne doivent être mises en place par un particulier, une association ou toutes autres structures.

## **Le planning des banderoles**

Le service communication fixe un planning des affichages de banderoles. L'annonceur se verra attribuer un support à banderole par événement, en fonction des espaces disponibles. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des supports à banderole. La banderole sera mise en place pour une durée de 15 jours maximum. La banderole sera automatiquement retirée après la manifestation. Elle pourra être récupérée par l'organisme auprès de la mairie dans un délai d'un mois. Au delà de ce délai, la banderole sera détruite.

## **Contentieux**

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des banderoles qu'il soit erroné ou mal interprété, ni des dégradations de la banderole dues à son usage en extérieur.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs banderoles selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.